

**ARRETE GRH/PERS/SPPN°2020-1703**

MODIFICATIF DE L'ARRETE GRH/PERS/SPPN°2020-394 du 28 avril 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
CHARGE DE FORMATION

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2020-394 du 28 avril 2020 portant ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2020-394 du 28 avril 2020 portant ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;



ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 relatif aux dates et lieux d'organisation des épreuves est modifié comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux du CENTREX au 2 rue de la butte verte, 93160 Noisy-le-Grand et ceux de l'espace Jean MONNET au 47 rue des Solets, 94533 RUNGIS, le mercredi 25 novembre 2020.

L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 8 février 2021 dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne au 10 Points de Vue, 77127 Lieusaint ou du CENTREX au 2 rue de la butte verte, 93160 Noisy-le-Grand ».

Article 2 : L'article 6 relatif aux dates et lieux d'organisation des épreuves est modifié comme suit :

« Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour 2020 est de six cent (600) postes ».

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 2 novembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU